



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 53 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013275-0002 - du 2 octobre 2013 - arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins rouges de l'AOP Côtes de Duras et de certains vins rouges sans indication géographique d'Aquitaine de la récolte 2013

.....

1



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU - 2 OCT. 2013

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins rouges de l'AOP Côtes de Duras et de certains vins rouges sans indication géographique d'Aquitaine de la récolte 2013

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 26 septembre 2013 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde et de Dordogne de la récolte 2013 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 30 septembre 2013 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins du Lot-et-Garonne et des Landes de la récolte 2013 ;

Vu l'avis du président du CRINAO,

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 2 octobre 2013,

Sur propositions de la Déléguée régionale de FranceAgriMer en date du 30 septembre 2013,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins AOP rouges Côtes de Duras et des vins rouges sans indication géographique cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2


Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO et la déléguée régionale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 02 OCT. 2013

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins du Lot-et-Garonne bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Côtes de Duras	Rouge				1,5%			

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	
Dordogne	Rouge			1,5%
Gironde	Rouge			1,5%
Landes	Rouge			1,5%
Lot-et-Garonne	Rouge			1,5%